



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-120

Attribution de marché – Etude de faisabilité d'un projet d'autoconsommation photovoltaïque individuelle sur le Centre aquatique d'Ambert Livradois Forez

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-1, R. 2124-1 à R. 2124-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

V

u le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge de la gestion de la piscine à Ambert ;

Considérant que la mise en place d'un système de production d'électricité de type photovoltaïque comporte un potentiel important pour ce bâtiment, que la nature même d'une piscine permettrait une autoconsommation de cette électricité, et que cela aurait pour effet de réduire les dépenses de fonctionnement sur le poste électricité ;

Faisant suite au diagnostic technique réalisé en 2022 et mettant en avant cette hypothèse, la communauté de communes a lancé une consultation afin d'étudier la faisabilité d'un tel projet,

Sur décision du Bureau réunir le 9 octobre 2024,

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

## DÉCIDE

**Article 1** : d'attribuer le marché à l'entreprise « SAS ELEKTRON, 9 impasse du panoramique 63730 MIREFLEURS » (SIRET n° 927 896 381 00013) pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 200€ TTC, selon 4 phases :

- Phase 1 – bilan des contraintes et profil électrique : 1 800 € HT ;
- Phase 2 : Dimensionnement de la centrale et scénarios : 2 000 € HT ;
- Phase 3 : Analyse technico-économique : 2 000 € HT ;
- Phase 4 : Conclusion de l'étude : 1 200 € HT.

## AR Prefecture

063-200070761-20241218-2024\_CSVA\_120-AR  
Reçu le 19/12/2024

Article 2 : Le calendrier d'exécution est de 10 semaines à compter de la notification du marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget – compte 2031 – Fonction 323 - Opération 196

Article 4 : Les paiements interviendront au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Article 5 : seront signés tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et notamment les avenants susceptibles d'intervenir en cours d'exécution des marchés

Article 6 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 décembre 2024,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER



### Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.